

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 19H30

A CHALAMONT

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 1^{ER} décembre 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x		I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x		M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON		x		F. BAS-DESFARGES
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		S. GAUTIER

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x		C. MONIER
	Rachel	RIONET		x		S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA			x	
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		JP. COURRIER
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 16 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL-PIRON et M. JOLIVET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 16 novembre 2023.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Arrivée de Mme BAS DESFARGES et M. COMTET

IV- PRESENTATION AGORASITE PAR M. FRANCK BURDEYRON

M. BURDEYRON présente l'application AGORASITE. C'est une plateforme dédiée aux chefs d'entreprises du territoire pour l'accompagnement, la création, l'emploi, l'accès aux financements....

M. JANNET demande des compléments d'informations sur l'installation de la plateforme en une ou plusieurs phases, ce à quoi M. BURDEYRON précise que ce sera en une seule phase, cela fait partie du cahier des charges en termes de fonctionnalité.

Mme PERI désire savoir si le retour des entreprises vis-à-vis de la plateforme est bon, combien d'entreprises et quels types d'entreprises seraient intéressées. Elle se demande si le projet a réussi à attirer les petites entreprises du territoire ou si on cible certaines d'entre elles.

Mme BOURGEOIS répond qu'au niveau type et taille (effectifs, chiffre d'affaires...) d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales, un mapping très représentatif des entreprises du territoire a été effectué en ciblant toutes les catégories. Il y a eu de l'information auprès des entreprises lors des Afterworks ou encore dans le magazine Domb'Entreprendre.

Mme PERI demande s'il pourrait avoir une assistance pour former les entrepreneurs à l'utilisation de cette plateforme via les conseillers numériques.

Mme DUBOIS affirme que bien évidemment les conseillers numériques seront sollicités également dans ce cadre-là.

Mme DUPERRIER questionne sur le coût pour les entreprises à la création de leur compte sur la plateforme.

M. BURDEYRON explique qu'il y a une création de compte obligatoire pour des raisons d'authentification mais il n'y aura pas d'engagements financier de la part des entreprises.

Mme PERI soutient ce projet là et le trouve plus pertinent que lors du précédent mandat. Elle souhaite connaître l'estimation des frais de fonctionnement.

M. GAUTIER confirme que le projet est plus abouti qu'auparavant car il intervient maintenant dans un contexte qui a énormément évolué.

M. BURDEYRON informe que les frais de fonctionnement seraient d'environ 2000 € par an.

MARCHES PUBLICS

V- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE

Rapporteur : François MARECHAL

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CAO en date du 27 novembre 2023,

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de prestation de services d'assurance

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché public de service.
- Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2027 à minuit.
- Il est demandé de tarifier différents niveaux de franchises pour la solution de base :
 - Lot 1 Dommages aux Biens
 - Lot 2 Responsabilité civile
 - Lot 4 Flotte Automobiles Auto-mission
- Il est demandé de tarifier des prestations supplémentaires éventuelle pour les lots :
 - Lot 4 Flotte Automobiles Auto-mission.
 - Lot 7 Droits statutaires
- Le marché est décomposé en 7 lots :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	Dommages aux Biens	Services d'assurance dommages ou pertes. 66515000-3
2	Responsabilité civile générale	Services d'assurance responsabilité civile. 66516000-0
3	Protection juridique et Défense Pénale Agents Élus	Services d'assurance défense et recours. 66513100-0
4	Flotte-automobiles et auto-missions	Services d'assurance de véhicules à moteur. 66514110-0
5	Responsabilité civile Atteinte à L'environnement	Services d'assurance responsabilité civile. 66516000-0
6	Individuelle accident et assistance	Services d'assurance accidents. 66512100-3
7	Droits statutaires	Services d'assurances

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 9 octobre 2023 (avis n°23-139600)
- Publié au JOUE le 10 octobre 2023 (avis 2023/S196-613999)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 13 novembre 2023 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
Total	Sur 100 points

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

a) **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 40%)

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante :

Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

b) **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

2 - Valeur technique applicable au lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6		60%
2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts 20 Points	Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement	10 points
	Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés	5 points
	Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques	5 points
2.2 - Absence de réserves mineures 40 points	Clauses de garanties	10 points
	Clauses de gestion	10 points
	Capitaux	10 points
	Franchises	10 points

2' - Valeur technique applicable au lot 7 – Droits statutaires		60%
2.1' - Qualité du service, qualité de l'outil de gestion dématérialisé, services ou garanties supplémentaires 20 Points	Qualité de service – Tableau 1	10 points
	Services et garanties supplémentaires	10 points
2.2' - Absence de réserves mineures et stabilité du taux 40 points	Clauses de garanties	10 points
	Clauses de gestion	10 points
	Capitaux et franchises	10 points
	Stabilité du taux	10 points

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

15 offres ont été déposées comme suit :

Lot n°1 : Dommages aux biens	GROUPAMA
Lot n° 2 : Responsabilité civile générale	GROUPAMA
Lot n° 3 : Protection juridique et Défense pénale Agents Elus	MADELAINE JOLY/CINDY
	SARRE ET MOSELLE
	SAS YVELIN
	GROUPAMA
Lot n° 4 : Flotte automobiles et auto-missions	GROUPAMA
Lot n° 5 : Responsabilité civile Atteinte à l'environnement	SARRE ET MOSELLE
Lot n°6 : Individuelle accident et assistance	SARRE ET MOSELLE
	ACL COURTAGE
	GROUPAMA
Lot n°7 : Droits statutaires	SOFAXIS
	WILLIS TOWERS WATSON FRNCE
	SAS YVELIN
	GROUPAMA

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2023. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres via le rapport d'analyse des offres ci-joint.

4) Décision de la Commission d'appel d'offres :

- Attribution de la consultation allotie :

La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public relatif à la prestation de services d'assurance aux candidats comme suit :

Lots + désignation	Candidats	Primes TTC - BASE ou choix Franchise niveau 1/Franchise niveau 2	Total Primes TTC	Note financière	Valeur technique	Note globale
Lot 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	16856,30 euros TTC (franchise niveau 2 : 1000 euros)	16 856,30 euros TTC	40/40	39,50/60	79,50/100
Lot 2 : Responsabilité générale	GROUPAMA	Offre inacceptable - Article L.2152-3 du code de la commande publique				
Lot 3 : Protection juridique	SARRE ET MOSELLE/ALLIANZ PROTEXIA	2830,16 euros TTC	2830,16 euros TTC	40/40	42,50/60	82,50/100
Lot 4 : Flotte automobile	GROUPAMA	17618,55 euros TTC (franchise niveau 2 : 500 euros VL + auto-missions)	17618,55 euros TTC	40/40	48/60	88/100
Lot 5 : Responsabilité civile atteinte à	SARRE ET MOSELLE/BERKH	3850 euros TTC	3850 euros TTC	40/40	51,50/60	91,50/100
Lot 6 : Individuelle accidents	ACL/GENERALI	360 euros TTC	360 euros TTC	40/40	46/60	86/100
Lot 7 : Risques statutaires	GROUPAMA	64505 euros TTC (Offre de base) + 16226 euros TTC (PSE 2 "Maladie ordinaire franchise 30 jours")	80731 euros TTC	40/40	35/60	75/100

La commission d'appel d'offres a également déclaré :

- Lot 2 : Responsabilité civile générale
 - o L'offre de GROUPAMA inacceptable au motif que la prime excède les crédits inscrits au budget (article L.2152-3 du code de la commande publique)
- Lot 3 : Protection juridique Personne morale et Défense pénale des agents et des élus
 - o L'offre de BRISSET/CFDP irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation
 - o L'offre de YVELIN/CFDP irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation
- Lot 7 : Droits statutaires
 - o L'offre de CNP/YVELIN irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation
 - o L'offre de CNP/WTW irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas l'article 4.2 du règlement de consultation

L'article 4.2 du règlement de consultation indique effectivement que « Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires » conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique.

- Avenant de prolongation du lot 2 :

Afin de pouvoir procéder à la relance de la consultation pour le lot 2, la SMACL (assureur actuel sur ce lot) accepte la prolongation de notre contrat pour une durée d'un an.

L'avenant n°4 prolongeant la durée du contrat initial engendrera une augmentation de 4 392,74 euros HT, soit environ 25% du montant initial.

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir » (Article R.3135-5 du Code de la Commande Publique). En effet, la hausse des primes d'assurance a été anticipée lors du lancement de la consultation. Cependant, la prime proposée par le candidat est très largement supérieure aux estimations et aux crédits alloués.

« Le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial » article R.3135-3 du même code.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public de prestation de services d'assurance aux candidats ci-dessus. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit.
- De prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 : Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à la relance de la consultation pour ce lot uniquement,
- De prendre acte de la décision de principe de la CAO de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour le lot 2 (attributaire actuel), afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

M. MANCINI rappelle les vols dans les établissements scolaires dont les communes ont été victimes cet été. Les auteurs des vols ont été retrouvés. Il informe que de ce fait, les communes ne percevront pas les franchises d'assurance qui auraient dû leur être versées. M. MARECHAL s'en étonne et va se renseigner à ce sujet.

Mme DUBOIS informe que c'est la Commission d'Appel d'Offres qui décide mais que le conseil doit prendre acte de l'attribution de tous les lots compris dans ce marché.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public de prestation de services d'assurance aux candidats ci-dessus. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0h00 jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit.
- **De prendre acte** de la décision de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 : Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à la relance de la consultation pour ce lot uniquement,
- **De prendre acte** de la décision de principe de la CAO de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour le lot 2 (attributaire actuel), afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Départ de M. MARECHAL

V- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CAO (groupement de commandes) en date du 9 novembre 2023,

1) Consultation :

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Communauté de communes de la Dombes
- Mairie Birieux
- Mairie de Bouligneux
- Mairie de Chalamont
- Mairie de Saint André de Corcy
- Mairie de Saint Germain sur Renon
- Mairie de Saint Nizier le Désert
- Mairie de Villars les Dombes

Le coordonnateur du groupement de commandes est : la Communauté de Communes de la Dombes qui aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

La Commune de Relevant a décidé de ne pas intégrer le groupement de commandes.

La Communauté de communes de la Dombes a donc passé un marché public de fourniture et livraison de titres-restaurant

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum.
- L'accord-cadre prend effet à la date de sa notification pour une durée d'une année. Il pourra être renouvelé trois fois par période d'un an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.
- Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 16 septembre 2023 (avis n°23-127793)
- Publié au JOUE le 18 septembre 2023 (avis 2023/S 179-560722)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Mercredi 18 octobre 2023 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
Total	Sur 100 points

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

- a) **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 60%), apprécié sur le montant total HT pour la durée du marché du Détail Quantitatif Estimatif

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante :

Note du candidat = 60 x (offre la plus basse / offre du candidat)

- b) **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 40%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

Sous Critère	Pondération
1-Modalités de gestions des commandes	6
2-Moyens humains, logistiques et organisation envisagée pour assurer un service de gestion des commandes et de livraison sécurisé (mise en œuvre de l'exécution des prestations organisation de la relation client, outil de gestion, processus de sécurisation, suivi des livraisons)	6
3-Délai de livraison (délais pour la fourniture des titres papiers et titres dématérialisés)	6
4-Caractère technique de la fourniture -Sécurité des titres (dématérialisé) -Acceptation des titres (papier et carte) auprès des commerçants	6

-Application mobile (fonction paiement, déclaration perte ou vol, solution digitalisée)	
5-Politique de gestion et traitement des titres périmés, perdus ou volés et remboursement, les conditions d'échange	6
6-Avantages accordés aux utilisateurs	5
7-Politique environnementale (recyclage des titres, papier recyclé, encre propre, traitement des déchets générés par la fabrication)	5

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux :
Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points.
Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

2 offres ont été déposées :

N°1 – UP COOP

N°2 – EDENRED FRANCE

La commission d'appel d'offres (groupement de commandes) s'est réunie le 9 novembre 2023.
Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

Désignation	UP COOP	EDENRED FRANCE
Montant marché HT (estimatif)	238 042 €	238 042 €
Note des prix (60%)	60/60	60/60
Note technique (40 %)	37.5/40	36.5/40
Note total	97.5/100	96.5/100
Classement	1	2

4) Décision de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (groupement de commandes) du 9 novembre 2023 a attribué le marché public relatif à la fourniture et livraison de titres-restaurant à l'entreprise **UP COOP**.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres (groupement de commandes) du 9 novembre 2023 qui a attribué le marché public relatif à fourniture et livraison de titres-restaurant à l'entreprise UP COOP. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois fois par période d'un an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (MM. BOULON, GAUTHIER et LANIER) :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres (groupement de commandes) du 9 novembre 2023 qui a attribué le marché public relatif à fourniture et livraison de titres-restaurant à l'entreprise UP COOP. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois fois par période d'un an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

FINANCES

VIII- BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2- VIREMENTS DE CREDITS : PARTICIPATION GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE BOUCLES CYCLABLES ET VOIE VERTE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Une convention constitutive d'un groupement de commandes destinée à permettre la passation et l'exécution d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte – grandes dombes a été signée le 30 mai 2022 par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur étant chargé de l'exécution des marchés, le paiement de celui-ci au prestataire lui incombe. Comme stipulé dans cette convention, la Communauté de Communes de la Dombes fera appel à la participation de chacun des membres du groupement (selon une clé de répartition) au moment de la notification du marché (27/01/2023).

Comptablement, dès lors que la Communauté de Communes paie des dépenses pour le compte d'autres communauté de communes, il convient d'utiliser des comptes d'opérations pour comptes de tiers (4581 et 4582).

Les crédits prévus au budget 2023 n'étant pas positionnés sur des chapitres d'opérations pour compte de tiers, il est nécessaire de modifier le budget principal comme suit afin de pouvoir enregistrer les dépenses et les recettes correspondantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581001-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	12 549.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581001 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC VSC	0.00 €	12 549.04 €	0.00 €	0.00 €
D-4581002-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	23 435.77 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581002 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC DSV	0.00 €	23 435.77 €	0.00 €	0.00 €

D-4581003-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	12 625.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581003 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC MP	0.00 €	12 625.91 €	0.00 €	0.00 €
D-4581004-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	12 779.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581004 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC 3CM	0.00 €	12 779.65 €	0.00 €	0.00 €
D-4581005-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	10 435.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581005 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC PA	0.00€	10 435.11 €	0.00 €	0.00 €
R-4582001-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 549.04 €
TOTAL R 4582001 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC VSC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 549.04 €
R-4582002-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 435.77 €
TOTAL R 4582002 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC DSV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 435.77 €
R-4582003-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 625.91 €
TOTAL R 4582003 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC MP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 625.91 €
R-4582004-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 779.65 €
TOTAL R 4582004: Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC 3CM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 779.65 €
R-4582005-246-020 : Boucles cyclables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 435.11 €
TOTAL R 4582005 : Etude opportunité boucles cyclables et voie verte CC PA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 435.11 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	71 825.48 €	0.00 €	71 825.48 €
TOTAL GENERAL	71 825.48 €		71 825.48 €	

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

IX- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune projette de construire une salle multisport sur le site de l'actuel boulodrome couvert qui n'est plus aux normes de sécurité. Cette nouvelle salle permettra l'accueil des associations sportives et de compétitions. Le projet, conforme à la RE2020, suit une logique de construction équitable avec panneaux photovoltaïques en toiture, choix de matériaux et procédés de construction vertueux.

Les travaux éligibles concernent le lot gros œuvre qui comprend l'isolation par l'extérieur, l'enveloppe du bâtiment (toiture, charpente, menuiseries), les lots comprenant l'isolation intérieure, les menuiseries intérieures bois, la pompe à chaleur air/eau, la ventilation et l'éclairage LED, ainsi qu'une quote-part des frais d'études préalables.

La commune sollicite le bonus au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés et de l'amélioration des services aux habitants.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 219 757,64 €, dont 87 903,05 € sont conditionnés à l'utilisation de matériaux biosourcés pour un coût de travaux éligibles de 1 247 383,03 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT proratisé
Maitrise d'œuvre	107 000,00 €	Europe, fonds	-
% Frais annexes (SPS, études, géomètre, diagnostics, ...)	47 383,03 €	État, au titre de DSIL RT	192 603,72 €
Lot 3 Gros œuvre - isolation extérieure	188 000,00 €	Région	69 859,51 €
Lot 5 Superstructure bois - plafond bois	171 000,00 €	Département	105 889,25 €
Lot 6 couverture bac acier	168 000,00 €	Autres, à préciser :	-
Lot 7 étanchéité végétalisée	36 000,00 €	Reste à charge communal	879 030,55 €
Lot 8 Menuiserie extérieure	61 000,00 €	15% Communauté de communes de la Dombes	131 854,58 €
Lot 9 Cloison doublage isolation	47 000,00 €	CCD bonus 10%	87 903,05 €
Lot 10 Menuiserie intérieure bois - agencement	39 000,00 €	Fonds de concours CCD	219 757,63 €
Lot 13 Chauffage ventilation plomberie (PAC air/eau)	198 000,00 €	Autofinancement	659 272,91 €
Lot 14 Electricité (ventilation + LED)	185 000,00 €		
Assiette retenue	1 247 383,03 €	Total	1 247 383,03 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de l'Abergement-Clémenciat, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 219 757,63 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de l'Abergement-Clémenciat, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 219 757,63 €.

X- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE BOULIGNEUX : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOIE DEDIEE AUX PIETONS ET AUX CYCLISTES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La Commune de Bouligneux entend poursuivre les travaux engagés de construction d'une voie dédiée aux piétons et aux cyclistes en bordure de la RD, en prolongement de celle déjà créée dans la zone Filoly Révérend.

La Commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration du service aux habitants générée par ce nouvel aménagement facilitant les déplacements en mode doux.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus conditionné par l'amélioration du service aux habitants, soit 19 710,31 €, pour un coût de travaux éligibles de 70 575,75 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Cheminement doux	70 575,75 €	État, au titre de la DSIL	10 650,00 €
		Région	10 650,00 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>49 275,75 €</i>
		Fonds de concours (30% du reste à charge)	14 782,73 €
		Bonus (10% du reste à charge)	4 927,58 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	19 710,30 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	29 565 ,44 €
Assiette retenue	70 575,75 €	Total	70 575,75 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive ;

- De verser à la Commune de Bouligneux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 19 710,31 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (Mmes BROUILLET, MORTREUX et M. COMTET) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive ;
- **De verser** à la Commune de Bouligneux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 19 710,31 €.

XI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CHALAMONT : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE DE LA MAIRIE ET DU STADE DE FOOT

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune projette de modifier l'éclairage par des LED au stade de foot et à la mairie, dans l'objectif de diminuer la consommation énergétique liée à l'éclairage. L'installation LED au terrain de foot concerne 12 projecteurs et inclut un système de régulation par horloge, qui permettra de programmer l'extinction nocturne. Le remplacement des éclairages à la mairie est une des préconisations d'une étude réalisée par un économiste de flux dans le cadre d'un accompagnement avec le SIEA.

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants, et le soutien à la biodiversité au titre de l'extinction nocturne du stade de foot.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 8 609,18 €, dont 2 152,30 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 37 448,33 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Eclairage LED stade de foot	33 596,33 €	État, au titre de ...	7 479,87 €
Eclairage LED Mairie	3 852,00 €	District de football	3 000,00 €
		Département	5 445,50 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>21 522,96 €</i>
		30% Fonds de concours Transition Ecologique	6 456,89 €
		10% Bonus	2 152,30 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	8 609,18 €
		Autofinancement	12 913,78 €
Assiette retenue	37 448,33 €	Total	37 448,33 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 8 609,18 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (Mmes BIAJOUX, CARLOT MARTIN par procuration et M. FLAMAND) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 8 609,18 €.

**XII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE CHALAMONT :
RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune projette de rénover la salle polyvalente afin d'améliorer sa performance énergétique. Les travaux éligibles sont la réfection de la toiture, les changements des menuiseries intérieures, des stores et des volets, le remplacement de l'éclairage par des LED et l'isolation des réseaux de chauffage et eau chaude.

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 16 246,28 €, dont 4 061,57 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 50 577,73 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Réfection de la toiture	21 836,33 €	État, au titre de la DETR (LED)	3 411,13 €
Remplacement des stores et volets	6 633,00 €	Région	/
Alimentation des stores salle polyvalente	469,40 €	Département (toiture)	6 550,90 €
Isolation du réseau hydraulique	2 278,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>40 615,70 €</i>
Remplacement des éclairages	17 078,00 €	Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)	12 184,71 €
Menuiseries intérieures - porte coupe feu	2 283,00 €	Bonus (10% du reste à charge)	4 061,57 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	16 246,28 €
		Autofinancement	24 369,42 €
Assiette retenue	50 577,73 €	Total	50 577,73 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 16 246,28 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (Mmes BIAJOUX et CARLOT MARTIN par procuration) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Chalamont, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 16 246,28 €.

**XIV- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE MARLIEUX :
REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune de Marlieux envisage de remplacer les huisseries de divers bâtiments communaux pour améliorer l'isolation et réduire ses coûts énergétiques. Les bâtiments concernés comprennent 6 logements, une salle de réunion et deux salles de l'école élémentaire. Sa demande est éligible au fonds de concours transition écologique et au bonus du fait de l'utilisation de matériaux biosourcés.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30 % à titre principal + 10 % de bonus conditionnés à l'utilisation de matériaux biosourcés, soit 18 097,67 €, pour un coût de travaux éligibles de 45 244,15 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Rénovation énergétique	45 244,15 €	Subventions	/
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>45 244,15 €</i>
		Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	13 573,25 €
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	4 524,42 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	18 097,67 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	28 503,91 €
Assiette retenue	45 244,15 €	Total	45 244,15 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,

- De verser à la Commune de Marlieux le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 18 097,67 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. FLAMAND ET GRANDJEAN) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Marlieux le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 18 097,67 €.

XV- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE MIONNAY : OPTIMISATION ENERGETIQUE DE SES BATIMENTS- PHASE 1

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune va réaliser des travaux d'optimisation énergétique de ses bâtiments en deux phases. Les sites de l'école primaire, l'école maternelle et le palais omnisport sont concernés. L'objectif de cette phase 1 est de pouvoir gérer à distance les équipements de chauffage et de pouvoir les programmer en fonction des périodes d'utilisation. Les travaux éligibles concernent la rénovation des équipements de régulation des chaudières, la mise en place d'une horloge et l'installation de réseau internet pour pouvoir gérer à distance.

Le 27/04/2023, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours à hauteur de 9 430,64 € sur 39 294,84 € de dépenses éligibles, en considérant des subventions prévisionnelles à hauteur de 15 718,23 €. Le projet n'étant pas éligible auprès de la Région, les cofinancements obtenus par la commune s'élèvent finalement à 9 824 €.

Au vu des conditions attributives du fonds de concours Transition écologique, la commune de Mionnay pourrait prétendre à un fonds de concours s'élevant à 11 788,34 €.

Au vu de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours Transition écologique 2023, et après ré-instruction du dossier, **il est proposé un montant de fonds de concours supplémentaire de 2 357,69 € pour atteindre un total de 11 788,34 €.** Le plan de financement modifié est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Rénovation des équipements de régulation en chaufferie	36 962,28 €	État, au titre de la DETR	9 824 €
Accès internet pour gestion à distance des températures	2 332,56 €	Région	/
		<i>Reste à charge communal</i>	29 470,84 €
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	8 841,25 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	2 947,08 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	11 788,34 €
		Autofinancement	17 682,50 €
Assiette retenue	39 294,84 €	Total	39 294,84 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un complément de fonds de concours Transition écologique à hauteur de 2 357,69€ à la commune de Mionnay,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Mionnay dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 11 788,34 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** un complément de fonds de concours Transition écologique à hauteur de 2 357,69€ à la commune de Mionnay,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Mionnay dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 11 788,34 €.

XVI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE MIONNAY : OPTIMISATION ENERGETIQUE DE SES BATIMENTS- PHASE 2

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune a lancé un programme d'optimisation énergétique de ses bâtiments en deux phases. La présente délibération concerne la phase 2. L'objectif des travaux est d'avoir une gestion plus fine des réglages de chauffage des écoles maternelle et primaire, en différenciant des zones de chauffe par salle, afin d'adapter les zones de chauffe aux occupations réelles. Des têtes connectées et des robinets thermostatiques sont également prévus.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 16 559,82 €, dont 4 139,96 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 41 399,55 €. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Equipements de régulation et programmation par salle, têtes connectées, robinets thermostatiques et reprise des régulateurs des salles équipées de ventilo-convecteurs	41 399,55 €	Subventions	/
		Reste à charge communal	41 399,55 €
		30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	12 419,87 €
		10% bonus Fonds de concours	4 139,96 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	16 559,82 €
		Autofinancement	24 839,73 €
Assiette retenue	41 399,55 €	Total	41 399,55 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Mionnay dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 16 559,82 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Mionnay dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours transition écologique, dont le montant ne pourra excéder 16 559,82 €.

XVII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE NEUVILLE-LES-DAMES : CONSTRUCTION D'UN POLE COMMERCIAL ET DE LOGEMENTS AU CENTRE DU VILLAGE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune projette de construire un pôle commercial et de logements au centre du village dans l'objectif de créer une dynamique locale et de renforcer les activités commerciales. Ce bâtiment répond aux normes RE2020 et comportera 5 commerces (boulangerie, tabac-presses, pizzeria, esthéticienne, agence immobilière) et 3 logements. En plus des frais d'études, les travaux éligibles sont ceux concernant l'enveloppe du bâtiment (charpente, couverture, menuiseries intérieures et extérieures), le lot isolation, chauffage (Pompe à chaleur) et le lot comprenant l'éclairage LED.

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants.

Les deux taux du fonds de concours s'appliquent car une partie du projet correspond à une extension (taux 15% construction neuve) et une autre partie est une rénovation de bâtiment existant (taux à 30%).

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 132 389,51 €, dont 45 620,39 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants pour un coût de travaux éligibles de 653 829,57 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
lot 3 Charpente Couverture - Zinguerie	155 300,00 €	État, au titre de la DETR	122 241,22 €
lot 5 Menuiseries extérieures alu	141 500,00 €	Région, dernier commerce	25 043,17 €
lot 6 Menuiseries extérieures pvc	23 000,00 €	Département	50 341,28 €
lot 7 Menuiseries intérieures bois	39 500,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	456 203,90 €
lot 8 Plâtrerie peinture isolation	89 000,00 €	<i>15% Fonds de concours Transition écologique</i>	50 092,05 €
lot 10 Chauffage ventilation plomberie (PAC air/eau)	68 900,00 €	<i>30% Fonds de concours Transition écologique</i>	36 677,07 €
lot 11 Electricité (LED)	28 650,00 €	<i>10% bonus</i>	45 620,39 €
Frais annexes (BCT, SPS, études de sol)	5 916,77 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	132 389,51 €

Maitrise d'œuvre Bel Air Archi	102 062,80 €	Autofinancement	323 814,39 €
Assiette retenue	653 829,57 €	Total	653 829,57 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Neuville-les-Dames, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 132 389,51 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Neuville-les-Dames, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 132 389,51 €.

M. MONIER se fait rapporteur des propos de Mr le Maire de Neuville-les-Dames, en remerciant les élus communautaires pour le vote unanime de l'attribution du fonds de concours.

**XVIII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE SAINT-MARCEL-EN-
DOMBES : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIUSAGE POUR LE PERISCOLAIRE, LE RELAIS
PETITE ENFANCE ET L'ECOLE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune projette de construire, dans la continuité de l'école actuelle, une salle multiusage d'environ 100m², qui sera utilisée pour le périscolaire, le relais petite enfance et l'école, avec un accès extérieur pour permettre un usage par les associations également. Le projet est envisagé avec l'utilisation de bois local, de matériaux biosourcés notamment en isolation thermique avec de la laine de bois et un système de pompe à chaleur. Il respecte la RE2020. Les travaux éligibles sont listés ci-dessous.

La commune sollicite le bonus au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 39 319,12 €, dont 15 727,65 € sont conditionnés aux matériaux biosourcés, pour un coût de travaux éligibles de 406 534,87 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Lot 2 Maçonnerie - gros œuvre (pisé)	74 800,00 €	État, au titre de la DETR	100 511,46 €
Lot 3 Charpente bois - couverture étanchéité	101 200,00 €	Région	35 756,48 €
Lot 4 Menuiseries ext alu	58 300,00 €	Département	37 901,87 €
Lot 7 Menuiseries intérieures bois	29 700,00 €	Autres, à préciser : CAF	75 088,60 €

Lot 10 Plomberie chauffage ventilation	63 800,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>157 276,47 €</i>
Lot 11 Electricité courant faibles (LED)	28 600,00 €	<i>15% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	<i>23 591,47 €</i>
Etudes de maitrise d'œuvre	39 500,00 €	<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>15 727,65 €</i>
Quote part des Frais généraux (SPS, BCT, études de sol)	10 634,87 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	39 319,12 €
		Autofinancement	117 957,35 €
Assiette retenue	406 534,87 €	Total	406 534,87 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Saint-Marcel, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 39 319,12 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme ALLOUCHE par procuration) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Saint-Marcel, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 39 319,12 €.

M. PETRONE remercie l'ensemble des conseillers communautaires.

XIX- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE – COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VARAX : CREATION DE MODE DOUX ET CYCLABLES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La commune souhaite créer un mode doux et cyclable permettant un accès sécurisé de la gare au cimetière, un passage piéton et un aménagement routier mode doux permettant l'accès au verger communal et rejoindre le projet mode doux le long de la RD 17 (route de Châtillon).
Sa demande est éligible au fonds de concours transition écologique et au bonus du fait de l'amélioration des services aux habitants générée par ce nouvel équipement.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30 % + 10 % de bonus conditionné à l'amélioration des services aux habitants, soit 42 531,31 €, pour un coût de travaux éligibles de 173 445 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
mode doux village-route de Châtillon	173 445,00 €	Département	67 116,75 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>106 328,25 €</i>
		<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes</i>	<i>31 898,48 €</i>
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>10 632,83 €</i>
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	42 531,31 €
		Autofinancement	63 796,95 €
Assiette retenue	173 445,00 €	Total	173 445,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Saint-Paul-de-Varax, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 42 531,31 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (Mme ABRAM-PASSOT et M. MANCINI) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Saint-Paul-de-Varax, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 42 531,31 €.

M. MANCINI remercie l'ensemble des conseillers communautaires.

M. LOREAU fait un point récapitulatif. Il y avait 1 million d'euros inscrit au budget pour les fonds de concours. A date du 07/12/23, 25 dossiers ont été instruits sur l'année 2023, ce qui représente une somme globale approximative de 800 000 € soit environ 80 % du budget prévisionnel.

RESSOURCES HUMAINES

XX- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/11/2023,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il sera proposé au Conseil Communautaire

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Mme PERI demande un complément d'information car elle souhaite adhérer également pour ses employés communaux. Comment cela fonctionne lorsqu'il y a des agents partagés sur plusieurs communes, les parts de chaque commune....

M. BOURDEAU explique que lorsqu'il y a deux employeurs différents, chaque employeur prend une décision pour le temps imparti par l'agent dans sa commune.

Mme PERI précise que l'agent ne souhaite qu'une mutuelle. M. BOURDEAU lui affirme que le contrat est choisi par l'agent, et que chaque commune verse éventuellement sa quote-part sur ce contrat. Il y a bien qu'un seul contrat mais avec les versements de chacune des communes pour lesquelles l'agent travaille au prorata des heures imparties.

Mme PERI indique qu'elle aimerait avoir de réel exemple venant de communes ayant déjà ce système car elle trouve qu'il y a pas mal d'incohérence et pour avoir une idée des montants de participation.

M. BOURDEAU lui mentionne qu'il y en a peu dans le domaine public car c'est un avantage social récent dans la fonction publique. Il lui indique cependant que c'est une décision libre à chaque collectivité concernant le taux et le montant de participation. C'est surtout pour faire bénéficier à l'agent de tarif préférentiel sur un contrat de prévoyance à travers une consultation groupée.

M. GAUTIER précise que sur Condeissiat, le conseil est parti sur 15 euros de participation employeur.
M. LOREAU informe qu'à Saint-André-de-Corcy, ils ont choisi un taux de participation différent selon la catégorie de l'agent.

M. MANCINI demande la date de mise en place.
Mme DUBOIS indique le 1^{er} janvier 2024.

M. LOREAU se questionne sur la participation de la CCD.
Mme DUBOIS précise que cela doit passer en CST.
M. LOREAU évoque la temporalité, ce qu'approuve Mme DUBOIS car il faut que cela passe à l'étude.

M. BOURDEAU informe qu'à la CCD, les agents bénéficient d'un contrat prévoyance maintien de salaire qui a été mis en place à l'époque de la CC Chalaronne Centre. C'est un réel avantage pour les agents, notamment les plus petits traitements et il n'y a pas de charge pour la collectivité, à l'inverse d'une augmentation de rémunération.

M. MANCINI prend la parole pour informer l'assemblée sur le fait qu'à Saint-Paul-de-Varax depuis 2016, ils ont déjà une prévoyance pour les agents et ils se sont aperçus que c'était un bénéfice pour les communes lorsque les agents sont en arrêt longue durée. Cela est avantageux pour l'agent en arrêt maladie pour ne pas avoir de grosse perte de salaire mais également pour la commune qui n'est pas dans l'obligation de devoir sortir des sommes importantes.
Mme DUBOIS confirme que c'est un avantage sécuritaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (Mme ABRAM-PASSOT, MM. GAUTHIER et LANIER par procuration) :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

XXI- ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,
Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1-Bénéficiaires :

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA);
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2-Montants :

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3-Cumul :

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4-Versement :

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5-Date d'effet :

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de janvier 2024.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle de 300 € aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle de 300 € aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessus,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

XX- APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 à 198,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (JORF n°0183 du 7 août 2016),

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération n°2018 231 du 12 juillet 2018 portant engagement de la CCD dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2020 019 du 5 mars arrêtant le libellé des actions inscrites dans le projet de PCAET,

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et renforce leur rôle et leurs responsabilités en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Les PCAET doivent être les outils opérationnels de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique sur les territoires, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif inscrit dans la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019.

Un PCAET doit :

- Être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET),
- Être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise,
- Prendre en compte les orientations du SCoT,
- Être pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et si existant, dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Le processus d'élaboration de notre Plan Climat a été initié en 2019 par une phase de diagnostic, dont les principales conclusions étaient les suivantes :

- Un réchauffement climatique d'ores et déjà marqué (+2.1 °C sur la période 1953-2016),
- Une consommation moyenne (24 MWh/hab.an) légèrement inférieure à la moyenne nationale (26) et départementale (28), soit 921 GWh/an pour tout le territoire,
- Les 2 principaux secteurs en termes de consommation énergétique sont le transport (49%) et le résidentiel (30%),
- Une forte dépendance aux énergies fossiles (carburants + gaz = 70% de l'énergie totale consommée),
- Des émissions de CO2 supérieures à la moyenne départementale (9 tCO2/hab.an contre 6.7),
- 48% des GES émis sont d'origine agricole, 34% en lien avec le transport routier,
- Des dépenses énergétiques de l'ordre de 1800 €/hab.an (79 M€ pour l'ensemble du territoire),
- Une production d'ENR peu développée (70GWh/an dont 56 lié au bois bûche) mais avec un très fort potentiel à aller chercher à l'horizon 2050 (760 GWh/an),
- Des puits de carbone importants qui peuvent encore être développés,

A l'issue de l'étape suivante, phase stratégie, le comité de pilotage du plan climat a porté l'ambition à l'horizon 2030 aux niveaux suivants :

- - **25 %** : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 (passer de 921 GWh/an à 690 GWh/an) ;
- + **100 %** : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016 (de 70 GWh/an à 140 GWh/an) ;
- Ne pas rester sur une approche uniquement énergétique et élargir la portée du plan Climat Air Energie aux questions relatives à la gestion de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, une feuille de route comportant 45 axes de travail a été élaborée. Par délibération n°2020 019 du 5 mars 2020, les membres du Conseil Communautaire de la précédente mandature ont arrêté la liste des items constituant le socle du plan d'action « Air Energie Climat » de la CCD à venir.

Depuis cette date, l'écriture des fiches actions a été poursuivie, en lien avec les différentes commissions concernées, pour être mise en concordance avec les orientations politiques de la nouvelle mandature et de son projet de territoire. A noter qu'une majeure partie des actions ici répertoriées sont d'ores et déjà sur les rails et que ce plan d'actions reflète ni plus ni moins que des sujets pour lesquels le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé favorablement.

Nous proposons aujourd'hui au Conseil Communautaire la version finalisée de ce plan d'action 2024-2029, accompagné de la liasse associée :

- Le diagnostic énergétique du territoire proposant une analyse, par secteur, des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, etc...
- La stratégie territoriale qui fixe les objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 en matière de maîtrise de l'énergie, de diminution des gaz à effet de serre, et de production d'énergies renouvelables,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions,
- L'évaluation Environnementale Stratégique.

Si le Conseil Communautaire valide ce projet de Plan Climat, nous enclencherons la suite de la procédure :

- Soumission du projet de PCAET et son rapport environnemental à l'avis de l'autorité environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En fonction des observations qui seront formulées, la CCD sera susceptible d'apporter des modifications à son projet de PCAET (et faire l'objet d'un nouveau vote d'approbation du conseil communautaire),
- Consultation du public conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement. Le public disposera d'une période de 30 jours minimum pour apporter à son tour des observations. En fonction des éléments recueillis, la CCD pourra modifier ou non son projet (et faire l'objet le cas échéant d'un vote du conseil communautaire),
- Dépôt du PCAET sur la plateforme internet dédiée www.territoires-climat.ademe.fr, pour être soumis à l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional, qui disposent alors d'un délai de 2 mois pour notifier leurs avis par écrit (article R. 229-54 du Code de l'environnement).
- En fin de processus, le PCAET, modifié le cas échéant, est soumis pour approbation finale du conseil communautaire (article R. 229-55 du code de l'environnement). Une fois adopté, le PCAET définitif est mis à disposition du public via la plateforme internet citée précédemment...

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de PCAET de la Communauté de Communes de la Dombes tel que représenté,
- D'autoriser la transmission du projet de PCAET pour avis au Préfet de Région, au Président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale ;
- D'autoriser la consultation du public sur la base de ce projet,
- D'autoriser son représentant légal à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des documents correspondants.

M. BARDON revient sur l'axe 3 de la présentation du programme concernant les éoliennes. La partie production reprend la construction de 4 mâts sur la zone nord-ouest (Sulignat, l'Abergement-Clémenciat, Valeins et Chaneins). Il voudrait savoir si cette construction est toujours d'actualité.

M. LOREAU affirme que cela apparaît de manière théorique dans le rapport car les ambitions sont importantes au niveau des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables cependant il émet un doute quant à l'aboutissement de cette construction au vu de l'axe vis-à-vis de l'aéroport Saint-Exupéry et les contraintes environnementales grâce à la labellisation Natura 2000.

M. BARDON reprend au niveau des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, ce n'est pas parce-que toutes les communes n'en veulent pas que le projet ne va pas naître. Il pense que les petites communes, donc plus petits consommateurs d'énergie, vont récolter tous les inconvénients des productions d'énergies renouvelables pour finalement alimenter la consommation des autres. Il ne veut pas de portes ouvertes et demande si cette construction de 4 mâts peut disparaître du document.

M. LOREAU n'est pas sûr que ça ouvre la porte car ce document regroupe les objectifs globaux du territoire. Il précise que la loi évolue, pas tout à fait en faveur des constructions d'éoliennes.

M. HOEZ rajoute que le projet a été repris comme il l'était à l'époque et que celui-ci était sur l'Abergement-Clémenciat. Il n'émet pas de grandes inquiétudes par rapport à cela.

Mme DUBOIS demande si on peut retirer ce projet des fiches actions, ce que M. HOEZ confirme.

Mme PERI informe que ce projet apparaît à plusieurs endroits. Elle a vu que ce projet était difficilement réalisable sur le territoire de la CCD.

M. LOREAU attire l'attention des conseillers sur le fait que l'enjeu des PCAET est extrêmement ambitieux car l'objectif en 2050 est la neutralité Carbone. Actuellement ambition 2030, il va falloir accélérer le mouvement car l'objectif est national et que tout le monde doit y mettre sa part. Il rappelle la grande époque du nucléaire dont il a grandi pas loin, et force est de constater que personne n'en voulait près de chez soi et pourtant il n'y a pas vraiment eu de choix. Il insiste sur l'objectif ultra ambitieux et constate que 2030 n'est plus très loin.

M. PETRONE revient sur toutes les installations photovoltaïques, il affirme que l'on en voit de plus en plus sur les toitures au vu de l'augmentation du coût de l'énergie. Il constate cependant le manque de rapidité à l'installation de ceux-ci pour les projets communaux mais il y a de l'action.

M. BARDON insiste sur le fait qu'il souhaite que le point sur les éoliennes soit réellement retiré des fiches actions, ce que Mme DUBOIS lui confirme.

Mme PERI, qui a lu l'intégralité des pièces jointes, remarque qu'il y a beaucoup de coquilles à rectifier, notamment sur la labellisation RAMSAR et sur le PLUI. Les dates sont aussi à rectifier.

M. BARDON confirme les propos de Mme PERI en prenant exemple sur la formulation sur le plan local d'urbanisme en élaboration.

Mme DUBOIS affirme qu'à l'époque c'était bien une élaboration et qu'il y aura des rectifications.

M. JANNET demande s'il est possible que les conseillers aient un plan d'avancement synthétique des 45 actions avec des indicateurs couleurs, pour qu'il y ait une meilleure visibilité.

M. LOREAU trouve que cela est une bonne proposition et rajoute que l'objectif de ce plan d'action n'est pas que sur ce mandat mais bien jusqu'en 2030.

M. BRANCHY questionne M. LOREAU à propos d'intégrer le programme LIFE au niveau environnemental, ce qu'approuve M. LOREAU.

M. COMTET fait remarquer que tous les acronymes sont repris sur un schéma présent dans les documents détaillant les liens PLUI, PLU... qui est illisible.

M. LOREAU ajoute que ce n'est pas simple d'être synthétique dans un dossier aussi complexe.

M. GAUTIER tient à féliciter Mme PERI pour la relecture de cet énorme dossier.

M. LOREAU remercie les agents qui s'occupent de ce dossier.

Il est décidé de retirer le projet d'éoliennes du PCAET.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 1 voix contre (M. MERIEUX) et 5 abstentions (Mmes FLACHER, MOREL PIRON, MM. BOULON, JAYR et JOLIVET) :

- **D'approuver** le projet de PCAET de la Communauté de Communes de la Dombes tel que représenté,
- **D'autoriser** la transmission du projet de PCAET pour avis au Préfet de Région, au Président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale ;
- **D'autoriser** la consultation du public sur la base de ce projet,
- **D'autoriser** son représentant légal à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des documents correspondants.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

16/11/2023	Refus de subvention pour la salle Multisport de l'Abergement-Clémenciat
	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour le Salon des Hommes à Chatillon-sur-Chalaronne
	Attribution de subvention « Fonds isolation »
30/11/2023	Constatation d'extinction de créances 2023- Budget déchets
	Avenant n°2 portant sur les modalités de règlement des comptes pour la tranche ferme- Etude faisabilité de boucles cyclables et d'une liaison entre la Voie Bleue et la ViaRhôna

Décisions de la Présidente :

15/11/2023	Don de l'ancien matériel informatique à Micronov
------------	--

INFORMATIONS DIVERSES

AUGMENTATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Les augmentations suivantes sont prévues pour 2024 (sans actions ou investissements supplémentaires) :

- Part fixe ORGANOM : +1,1€TTC/hab. soit + 52 000 €

- TGAP sur les encombrants et la moitié des OMR (50% étant enfouis après méthanisation) : +7,7€TTC/tonne soit +38 000 €
- Révision des marchés de prestation de service (déchèteries, collectes) : estimée à 5% soit +170 000 €

Total = 260 000 €

La recette de la RI pour 2023 est estimée à 5 000 000 €. Il serait donc nécessaire d'augmenter de 5,2% pour compenser à minima ces augmentations et équilibrer le budget.

Les collectivités en TEOM bénéficient d'augmentation des bases chaque année contrairement à celles en redevance. Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 4,2 %, selon les estimations du cabinet Michel Klopfer, spécialisé dans les finances locales.

Il y a une proposition d'appliquer 5% ou 5,2% d'augmentation sur les tarifs de RI 2024.

M. JANNET s'étonne que le sujet ne soit pas passé en commission environnement.

M. MONIER répond que c'est une étude très récente de plus ce n'est pas de la compétence de la commission environnement.

M. COMTET demande qui annonce cette augmentation.

M. MONIER explique que ce sont les prévisions d'un cabinet d'études des finances locales nommé Michel Klopfer.

M. PETRONE a eu une information sur une augmentation des bases de 3,8 %.

M. COMTET ne comprend pas comment il peut encore avoir une augmentation d'environ 4% après la dernière augmentation qui était d'environ 7 % et 3 % l'année d'avant. Il fait remarquer qu'en l'espace de 3 ans, l'augmentation est très importante.

M. MONIER comprend la remarque mais les bases augmentent, tout augmente, Organom, la TGAP, le carburant.... Sans oublier qu'il faut clôturer le budget annexe.

Mme DUPERRIER se demande si les 5 % d'augmentations proposés sont imposés sur la part fixe ou variable ?

M. MONIER indique que cela va être lissé sur tous les modules. Il y aura une présentation en Bureau.

Mme DUPERRIER constate que pour elle les craintes que les conseillers avaient sont bien réelles. Plus on trie, plus on paye. Elle regrette qu'il faille encore annoncer cela aux habitants du territoire comme apporter une réponse obligatoire sur les biodéchets.

M. MONIER corrige en expliquant qu'en effet la loi concernant les biodéchets est passée, il y aura en effet des composteurs collectifs installés sur les 4 déchetteries, des composteurs pour les particuliers à prix réduits. Malgré tout, la CCD a un taux de fermentescibles bien inférieur à la moyenne nationale et donc ceci n'entraîne pas l'obligation de mettre en place une collecte spécifique biodéchets.

M. JAYR est convaincu que plus on trie, plus on paye.

M. BOURDEAU réagit aux propos de Mme DUPERRIER et M. JAYR, il constate que de partout les répliques ressortent souvent dans le même sens or il est forcé de constater que s'il y a moins de tri, il y aura des hausses encore plus conséquentes dans les années à venir. L'augmentation est générale. En réalité, plus on trie et moins on paye.

M. LOREAU tient à rappeler les 4 déchetteries présentes sur le territoire qui ont un coût important. Les tonnages en déchèterie sont plus élevés par rapport aux ordures ménagères donc ce qui signifie que cela fonctionne.

Mme MOREL PIRON constate que les habitants pensent que la CCD ne paye rien sur les déchets.

M. LOREAU reprend en expliquant qu'il est d'accord sur ce point mais aujourd'hui on paye ce qu'on produit en déchets. La RI devient compliquée à prévoir pour certains foyers et rappelle que socialement parlant, ce n'est pas bon. L'objectif est d'être vertueux et d'arrêter d'enfouir, il remarque avec une anecdote sur sa carrière professionnelle, qu'en 1999 c'était déjà le cas.

M. JOLIVET mentionne les composteurs en déchetterie.

M. MONIER rappelle que la loi est passée il y a un certain temps, pour autant la collecte des compostables ne va pas s'arrêter au 1^{er} janvier, il y aura des composteurs installés mais ce sera fait progressivement. Ils devraient être installés au cours du 1^{er} trimestre 2024.

M. FLAMAND questionne sur le pourcentage des énergies renouvelables par commune ainsi que le nombre de m2 de photovoltaïque par habitants.

M. PETRONE lui demande s'il a effectué une concertation, ce qu'approuve M. FLAMAND.

Mme DUBOIS demande à M. HOEZ s'il y a une possibilité de faire une note synthétique avec les remontées d'informations des communes.

M. LOREAU invite les communes à faire remonter les éléments de réponses au niveau des habitants et il indique que la Régie Service Energie avait fait une estimation de 2 hectares par commune sur les 18 communes dont ils sont fournisseurs d'énergie.

M. JACQUARD conseille à M. FLAMAND de regarder en premier lieu la zone d'implantation envisageable et exploitable.

M. PETRONE indique qu'il a consulté des fournisseurs et ceux-ci lui ont affirmé qu'il fallait au minimum 7 hectares de friches pour que ce soit rentable.

Mme PERI indique qu'il y a une donnée de ce type dans les dossiers concernant le PCAET.

M. BARDON concernant les données du PCAET indique que cela n'a rien à voir avec la loi ZAN mais que c'est flou, qu'il n'y a pas données précises.

M. COMTET trouve que les communes ont un pouvoir très limité sur ce sujet.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 21 décembre 2023 à 19h30 à Châtillon-sur-Chalaronne.

Fin de la séance : 22h25

La secrétaire de séance,
Mme PERI



La Présidente,
Mme DUBOIS

